

## PRÊT D'HONNEUR

L'association Initiative Aube propose un prêt d'honneur pour consolider votre projet.

Prêt personnel sans intérêt et sans garantie, à une personne physique porteuse d'un projet de création ou de développement de sa jeune entreprise, avec obligation d'affectation intégrale du prêt à l'entreprise.

- Montant : de 1 000 € à 15 000 €  
Il sera attribué à un projet. L'ensemble des prêts accordés ne peut excéder 15 000 €, au sein d'un même projet.
- Taux 0%\*, sans garantie personnelle du bénéficiaire
- Durée maximum de remboursement : 5 ans sur appréciation du comité d'agrément.
- Possibilité de différé de 6 mois inclus maximum, inclus dans la durée de remboursement

\*hors assurance obligatoire payable en une fois :

Assurance décès perte totale et irréversible d'autonomie proposée par l'association (montant du prêt X 0,142 % X durée de remboursement) ou par délégation auprès de l'organisme de votre choix.

## PUBLIC ELIGIBLE

**Les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise nouvelle.**

Conditions :

- Sièges social et établissement principal situés dans l'Aube
- Entreprise en création ou première immatriculation depuis moins de trois ans (au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce et des Sociétés ou à l'URSSAF).
- Activité économique marchande dans les secteurs suivants :
  - ↔ Commerce
  - ↔ Artisanat
  - ↔ Industrie
  - ↔ Services aux particuliers et aux entreprises
  - ↔ Agriculture (uniquement diversification extra agricole)

Sont exclues : les activités immobilières, les activités d'intermédiations financières et les holdings, sauf celles exclusivement liées à la création ou la reprise.

Les associés actifs peuvent également bénéficier de prêts, en complément du prêt du gérant.

## CONDITIONS DU PRÊT

*A noter : le prêt Initiative Aube est un **prêt personnel** et le bénéficiaire doit en tenir compte pour maîtriser sa capacité d'endettement, notamment en prévision d'autres prêts à venir (remplacement de véhicule...).*

- Le prêt d'honneur est complémentaire d'un prêt bancaire ou d'un prêt de l'ADIE
- Le prêt bancaire ou ADIE accordé doit être d'un montant au minimum égal au prêt d'honneur
- Le remboursement anticipé est exigible en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au contrat : cessation des fonctions au sein de l'entreprise, cessation ou arrêt d'activité de l'entreprise, délocalisation du siège hors du département.

Le prêt est valable 6 mois à partir de la date d'acceptation du comité d'agrément.

## SUIVI ET CONSEIL / PARRAINAGE

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années.

Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.

## LES ETAPES DE MISE EN PLACE DU PRET

- ❶ Complété le dossier Initiative Aube et fournir les pièces complémentaires demandées
- ❷ Validation du dossier puis planification pour une présentation devant un comité d'agrément
- ❸ Convocation du porteur de projet au comité d'agrément.  
*selon la localisation du projet, comité d'agrément de Bar-sur-Aube, de Romilly-sur-Seine ou de Troyes*
- ❹ Déroulement du comité d'agrément
  - Présentation devant le comité :
    - ↳ 10 min de présentation du projet
    - ↳ 10 min de questions/réponses
    - ↳ 5 min de délibération du comité
    - ↳ 5 min de restitution de la décision
  - 3 possibilités :
    - ↳ Accord pour le montant demandé  
*éventuellement pour un autre montant proposé par le comité au vu des éléments présentés*
    - ↳ Ajournement  
*Le dossier peut être présenté lors d'un prochain comité en tenant comptes des remarques du comité d'agrément.*
    - ↳ Refus du prêt
  - La décision motivée du Comité est souveraine et n'est pas susceptible d'appel.

En cas d'accord :

- ❺ Versement du prêt  
Le prêt pourra être versé au bénéficiaire sous quinze jours en moyenne après réception de toutes les pièces nécessaires au décaissement.
- ❻ Suivi et/ou parrainage

## CONTACTS

Espace Régley - 1 bd Charles Baltet - CS 60706 - 10001 TROYES CEDEX

☎ 03 25 43 70 00 - [contact@initiative-aube.fr](mailto:contact@initiative-aube.fr)

*Pour les activités artisanales, se rapprocher de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube*

☎ 03 25 82 62 00

[www.initiative-aube.fr](http://www.initiative-aube.fr)



☞ Initiative Aube est une association loi 1901 membre du réseau Initiative France